

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES (74)

REVISION DU SCoT FIER-ARAVIS¹



Enquête publique du 6 Octobre au 12 Novembre 2025

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Avis motivé)

Ces conclusions sont indissociables du document séparé
Intitulé Rapport du commissaire enquêteur et ses annexes

Commissaire enquêteur : Hervé GIRARD

¹ Source Photo : Site CCVT

*Communauté de communes des vallées de Thônes (Haute-Savoie) –
Enquête publique n° E25000025/38
Révision du SCoT FIER-ARAVIS - Conclusions du commissaire enquêteur*

SOMMAIRE

1. Méthodologie	5
2. BILAN AVANTAGES / INCONVENIENTS	8
2.1. AVANTAGES	8
2.2. INCONVÉNIENTS	10
2.3. Analyse par thématique	11
2.3.1. FONCIER	11
2.3.2. LOGEMENTS - DEMOGRAPHIE	12
2.3.3. TOURISME	13
2.3.4. MOBILITES	15
2.3.5. ECONOMIE COMMERCE	16
2.3.6. PAYSAGE AGRICULTURE	17
2.3.7. ENVIRONNEMENT RISQUES	18
3. AVIS MOTIVÉ	19

*Communauté de communes des vallées de Thônes (Haute-Savoie) –
Enquête publique n° E25000025/38
Révision du SCoT FIER-ARAVIS - Conclusions du commissaire enquêteur*

1. Méthodologie

Le commissaire enquêteur a été nommée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision en date du 14/02/2025 pour conduire l'enquête publique unique numéro E25000025/38 concernant la révision du SCoT FIER-ARAVIS de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (Haute-Savoie).

Concernant le projet de révision du SCOT FIER-ARAVIS :

Après m'être assuré du type d'enquête proposée, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le maître d'ouvrage, j'ai accepté la mission de Commissaire enquêteur afin de conduire cette enquête.

Après avoir concrétisé cette acceptation par la signature d'une attestation sur l'honneur transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20/03/2025,

Après avoir, le 19 Mai 2025 au cours d'une première réunion téléphonique, échangé avec Mme BRETON Aline, Respondable du pôle aménagement en charge de la révision du SCOT pour une présentation du dossier et pour arrêter les modalités d'organisation de l'enquête, à savoir :

- période de l'enquête : du 6 Octobre au 12 Novembre 2025 inclus ;
- date de remise du PV de synthèse des contributions du public : 19 Novembre 2025;
- date de réception du mémoire en réponse : au plus tard le 5 Décembre 2025 ;
- date de remise du rapport d'enquête et des conclusions : au plus tard le 15 Décembre 2025, selon le nombre de contributions et leur complexité

Après avoir, au cours de cette réunion décidé des dates et du lieu des 7 permanences, en l'occurrence le siège social de la CCVT ainsi que les Mairies de Saint Jean de Sixt, Serraval et Dingy Saint-Clair, afin de recevoir le public à savoir :

Au siège de la CCVT :

- Jeudi 9 Octobre 2025 de 9 h à 12 h
- Mercredi 22 Octobre 2025 de 18 h à 21 h
- Mercredi 12 Novembre 2025 de 9 h à 12 h

A la Mairie de Dingy-Saint-Clair

- Jeudi 23 Octobre 2025 de 9 h à 12 h

A la Mairie de Saint-Jean-de-Sixt

- Mardi 14 Octobre 2025 de 9 h à 12 h
- Jeudi 30 Octobre de 9 h à 12 h

A la Mairie de Serraval

- Jeudi 6 Novembre 2025 de 15 h 30 à 18 h 30

Après avoir, à plusieurs reprises, échangé par téléphone, mails et rencontres avec Madame BRETON sur un certain nombre de questions en rapport avec le déroulement de l'enquête publique.

Après avoir rencontré et échangé avec M. Fournier-Bidoz, Président de la CCVT, sur le projet de révision du SCOT le 2 Novembre 2025

Après avoir pris possession du dossier de révision du SCOT et commencé l'étude de celui-ci composé de 1 090 pages,

Après avoir pris connaissance de l'arrêté numéro n°2025/112 du 7 Août 2025, signé par Monsieur Le Président de la Communauté de Communes, organisant l'enquête publique en vue de la révision du SCOT de la communauté de Communes des Vallées de Thônes ,

Après avoir vérifié la publication dans la presse (Le Dauphiné libéré et L'Essor Savoyard) des avis de mise à l'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête puis dans les 8 jours suivant son ouverture,

Après avoir, le 2 Octobre 2025, paraphé les pièces du dossier de révision du SCOT qui seraient mises à disposition sur les lieux des permanences, en Mairies et au siège de la CCVT ainsi que les registres d'enquête,

Après avoir tenu les 7 permanences prévues au cours desquelles il a été reçu les personnes venues s'informer, poser des questions, exprimer leurs avis, opinions et points de vue sur le projet de PLU,

Après avoir en fin d'enquête le 12 Novembre 2025, clos les registres d'enquête,

Après avoir pris en compte les contributions faites par le public sur le site internet mis à la disposition pendant toute la durée de l'enquête, et récupéré les contributions déposées sur le site du registre dématérialisé.

Après, avoir étudié avec attention le contenu du dossier, pris en compte les premières réponses faites à mes questions et demandes de à la Communauté de Communes,

Après avoir pris en compte puis analysées les 86 contributions déposées et validées, 77 sur le registre dématérialisé parfois accompagnées d'annexes dont 26 anonymes, 9 sur le registre papier, et les observations orales formulée auprès du commissaire enquêteur,

Après avoir pris en compte les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Après avoir, le 19 Novembre 2025, soit dans les huit jours suivant la fin de l'enquête, remis au représentant du Maître d'ouvrage, Monsieur Fournier-Bidoz, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, le procès-verbal de synthèse des observations faites par le public contre accusé de réception, augmenté de mes questions, l'engageant conformément au contenu de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, à me transmettre, un mémoire en réponse contenant ses éventuelles observations, d'ici le 5 décembre 2025 au plus tard.

Après avoir reçu le 5 décembre 2025 de la Communauté de Communes, en réponse à mon PV de synthèse, un mémoire de réponses à mes questions,

J'ai procédé à l'étude de tous les éléments alors en ma possession concernant le dossier de projet de révision du SCOT Fier-Aravis, à l'issue de quoi je dresse ci-après le bilan (avantages et inconvénients relatifs à la réalisation du projet), puis expose finalement mes conclusions en donnant mon avis motivé.

2. BILAN AVANTAGES / INCONVENIENTS

La présente procédure porte sur la révision du SCOT FIER-ARAVIS.

Le SCOT ayant été réalisé en 2011 avec une évaluation intermédiaire en 2017, il a été mis en révision en 2015 et arrêté le 28 août 2019.

Le premier projet de révision du SCOT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la chambre d'agriculture, de l'Etat, mais aussi du comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique.

Compte tenu de ces circonstances et de l'évolution du contexte territorial, les élus de la CCVT ont souhaité, en 2023, reprendre le processus de révision et définir un nouveau projet pour le territoire, tenant compte des études et projets en cours concernant notamment la mobilité, l'habitat, la transition énergétique, le tourisme...

L'objectif est d'approuver le SCOT avant la fin du mandat, soit début 2026

2.1. AVANTAGES

La concertation a également été très bien menée, ayant pu par moi-même le constater en assistant à une réunion publique d'information où un très nombreux public était présent.

Cette révision est une très nette amélioration du SCOT par rapport au précédent projet car si certains thèmes peuvent porter à débat, elle prend en compte de nombreuses évolutions comme la démographie, les conséquences du réchauffement climatique, la nécessaire

économie d'ENAF, la préservation des paysages, la gestion de l'environnement et des risques, les besoins en logements permanents, l'économie et la nécessaire modération et évolution de l'activité touristique.

Parmi les points positifs issus du PADD et traduits dans le DOO on relève des objectifs ambitieux et des engagements clairs :

- **Zéro artificialisation nette d'ici 2050** : réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et priorité à l'urbanisation sur des zones déjà artificialisées.
- **Logements** : répondre aux besoins en logements permanents (70% puis 80%), diversifier l'offre résidentielle, promouvoir les logements sociaux et adaptés, tout en maîtrisant la croissance démographique (+0,7%/an jusqu'à 2045) et en structurant l'habitat autour des centralités.
- **Énergie** : réduction des consommations énergétiques et incitation à la réhabilitation énergétique des logements existants.
- **Emploi et économie** : développement de l'emploi local, soutien des filières innovantes et artisanales, structuration des espaces économiques et adaptation de l'offre commerciale.
- **Mobilité** : renforcement des transports en commun, promotion des mobilités alternatives (vélo, marche, covoiturage) et amélioration des infrastructures routières.
- **Environnement** : préservation de la biodiversité, valorisation des paysages, protection des espaces agricoles et forestiers, et promotion d'une agriculture raisonnée.
- **Ressources** : optimisation de la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, réduction des risques naturels et technologiques, et transition énergétique.
- **Tourisme** : diversification de l'offre touristique, réhabilitation des hébergements existants, développement d'activités durables et valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Enfin, le projet abandonne les liaisons câblées entre Thônes et les stations du Grand Bornand et de La Clusaz.

2.2. INCONVÉNIENTS

Le document présente plusieurs critiques et observations concernant un projet, mettant en avant des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Les points principaux sont :

- **Consommation foncière et objectif ZAN 2050** : La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) reste élevée, nécessitant des ajustements pour une gestion plus durable du foncier, en limitant l'urbanisation, en préservant les terres agricoles et en favorisant la rénovation des bâtiments existants.
- **Logements et démographie** : La politique de développement de logements permanents (70% puis 80%, avec 50% de logements sociaux) suscite des interrogations, notamment dans les stations de ski où la population permanente diminue et où le réchauffement climatique menace les emplois. L'objectif démographique de 0,7% est jugé ambitieux par rapport à l'évolution passée (0,4% entre 2014 et 2020).
- **Consommation énergétique** : Les objectifs énergétiques devraient être liés à la réception des logements plutôt qu'à la date de dépôt des permis de construire. Une ambition accrue est recommandée face aux enjeux climatiques.
- **Économie et commerce** : Nécessité de diversifier l'économie, de protéger les commerces locaux, de limiter l'urbanisation touristique et de mieux planifier le développement économique.
- **Mobilité et trafic** : Préoccupations liées à la saturation du trafic, opposition au projet de déviation Ouest, et propositions pour des mobilités plus durables.
- **Environnement montagnard et agriculture** : Protection de l'environnement montagnard, soutien à l'agriculture pour préserver l'identité rurale, diversification des activités en montagne face au déclin du ski alpin, et adoption de solutions écologiques.
- **Gestion des ressources** : Demande d'une meilleure gestion des ressources naturelles, notamment l'eau, les déchets et les matériaux de construction.
- **Tourisme** : La création de résidences hôtelières et de lits touristiques doit être mieux planifiée, en tenant compte des préoccupations environnementales et économiques.

En résumé, le document appelle à un développement plus durable, respectueux des contraintes environnementales et sociales, tout en répondant aux besoins réels des populations locales.

2.3. Analyse par thématique

Cette analyse est issue des contributions déposées

2.3.1. FONCIER

Avantages :

- Préservation des espaces agricoles et naturels, favorisant la biodiversité et la sécurité alimentaire.
- Réduction significative de la consommation foncière, en cohérence avec l'objectif ZAN 2050.
- Maîtrise de l'urbanisation avec priorité à la densification des zones déjà urbanisées.
- Promotion de la rénovation des bâtiments existants pour limiter l'impact environnemental.
- Suivi régulier des objectifs grâce à une instance dédiée et des bilans triennaux.
- Intégration des enjeux environnementaux dans la planification territoriale.
- Réduction des logements individuels au profit de formes d'habitat plus denses et qualitatives.

Inconvénients :

- Incertitudes liées à l'évolution des besoins et projets sur 20 ans.
- Pression persistante sur les terres agricoles malgré les efforts de préservation.
- Faibles possibilités de renaturation en raison du manque de friches industrielles.
- Risques d'impact des projets liés aux Jeux Olympiques 2030 sur les objectifs de consommation foncière.
- Critiques du public sur l'urbanisation excessive et le décalage avec les attentes locales.
- Gouvernance complexe pour les projets d'envergure, limitant l'autonomie locale.
- Difficulté à concilier développement territorial et préservation de l'environnement.

Au regard des avantages et inconvénients, des explications données dans le mémoire en réponse au PV de synthèse, les avantages prennent sur les inconvénients avec des objectifs ambitieux, un suivi de la mise en œuvre, l'aval de la majorité des PPA et le fait que ne pas réviser le SCOT maintiendrait le SCOT actuel beaucoup moins favorable à l'environnement, la consommation de foncier et le traitement des différentes thématiques du rapport d'enquête. L'obligation réglementaire de la loi ZAN aidera beaucoup à l'atteinte des objectifs tels que définis.

2.3.2. LOGEMENTS - DEMOGRAPHIE

Avantages :

- **Priorité au logement permanent** : Le SCOT favorise la construction de logements pour les résidents à l'année, limitant ainsi l'expansion des résidences secondaires.
- **Développement de logements abordables** : Promotion des logements sociaux, locatifs à loyers modérés et typologies adaptées aux besoins locaux (T2-T4).
- **Maîtrise de l'étalement urbain** : Limitation de la consommation foncière et encouragement de la densification des zones déjà urbanisées.
- **Transition touristique et économique** : Diversification des activités touristiques pour réduire la dépendance au ski et pérenniser les emplois locaux.
- **Réhabilitation des logements existants** : Priorité à la rénovation énergétique et à la modernisation des logements sous-occupés.
- **Outils de suivi** : Mise en place d'un observatoire du foncier et création d'un poste dédié pour garantir le respect des objectifs.
- **Incitations fiscales et réglementaires** : Utilisation de la loi « Le Meur » et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour limiter leur expansion.

Inconvénients :

- **Tension sur le marché immobilier** : Les prix élevés du foncier rendent difficile l'accès à la propriété pour les locaux, favorisant l'exode des habitants.
-

- **Forte proportion de résidences secondaires** : Jusqu'à 80% dans certaines zones, ce qui aggrave la spéculation et la sous-occupation des logements.
- **Impact environnemental** : Risques liés à l'artificialisation des sols et à un développement incontrôlé des hébergements touristiques.
- **Transition énergétique coûteuse** : Réhabilitation des logements anciens et énergivores pourrait entraîner des coûts élevés, risquant de laisser certains logements vacants.
- **Perte démographique dans les stations** : Difficulté à attirer des résidents permanents dans les stations en raison des prix élevés et de la dépendance au tourisme.
- **Limites des outils législatifs** : Le SCoT ne peut pas interdire les résidences secondaires ni modifier la fiscalité nationale, ce qui limite son impact direct.
- **Pression sur les ressources naturelles** : Augmentation des besoins en eau potable et traitement des eaux usées due à la croissance démographique et résidentielle.

Le bilan avantages/inconvénients est plus difficile à évaluer car il dépend de nombreux facteurs extérieurs à la CCVT, tels le prix du foncier, l'attractivité du territoire et l'arrivée de nouveaux habitants. La priorisation des logements permanents, la diminution des résidences secondaires, la montée en gamme des logements touristiques au travers des résidences de tourismes, résidences hôtelières, la réhabilitation énergétiques... sont des points positifs. Globalement le bilan est plus à l'équilibre qu'en faveur de l'un ou l'autre des qualificatifs.

2.3.3. TOURISME

Avantages :

- **Diversification touristique** : Promotion d'activités sur deux saisons (tourisme doux, sport-nature, culture, bien-être) pour réduire la dépendance au ski.
- **Protection environnementale** : Préservation des ressources naturelles, paysages, biodiversité, et limitation de l'artificialisation des sols.
- **Développement durable** : Priorité à la rénovation des infrastructures existantes et limitation des nouvelles constructions.

- **Adaptation au changement climatique** : Transition vers des activités moins dépendantes de l'enneigement et reconversion progressive des infrastructures skiables.
- **Urbanisation maîtrisée** : Encadrement des résidences secondaires, limitation des "lits froids", et densification des espaces urbanisés.
- **Flexibilité locale** : Autonomie des communes pour adapter les politiques d'urbanisme à leurs besoins spécifiques.

Inconvénients :

- **Absence d'objectifs chiffrés** : Pas de quantification précise pour les créations ou réhabilitations de lits touristiques, laissant une marge d'incertitude.
- **Recommandations non contraignantes** : Plusieurs mesures restent des suggestions, ce qui peut limiter leur application uniforme.
- **Impact environnemental du ski** : Les projets liés au ski (enneigement artificiel, retenues collinaires) continuent de susciter des préoccupations écologiques.
- **Risque de surtourisme** : La régulation pourrait ne pas suffire à éviter une pression excessive sur les infrastructures et les paysages.
- **Coordination insuffisante** : Manque d'obligation de concertation entre communes pour une application harmonieuse des objectifs.
- **Transition économique incertaine** : La dépendance au tourisme hivernal pourrait poser des défis économiques pour les communes concernées.

De nombreuses contributions font état d'un certain scepticisme par rapport aux propositions formulées dans le projet de révision du SCOT et plus simplement certains acteurs ne font pas confiance à la CCVT pour réussir la transition touristique liée au réchauffement climatique et craignent une poursuite, voire un développement du surtourisme. Toutefois les explications et engagements fournis dans le mémoire en réponse au PV de synthèse vont plutôt dans un sens positif au profit des avantages par rapport aux inconvénients. La mise en place d'un suivi explicatif annuel du déroulement des objectifs serait souhaitable pour s'assurer du bon déroulement et de l'acceptation des objectifs.

2.3.4. MOBILITES

Avantages :

- **Promotion des mobilités alternatives** : Développement des transports en commun, pistes cyclables sécurisées, covoiturage, et navettes pour réduire la dépendance à l'automobile.
- **Préservation de l'environnement** : Priorité donnée à la protection des milieux naturels, continuités écologiques, et terres agricoles.
- **Coordination territoriale** : Collaboration avec les autorités de mobilité et les territoires voisins pour une meilleure cohérence des projets.
- **Cadre stratégique clair** : Le SCoT fixe des orientations pour limiter l'artificialisation des sols et structurer les mobilités durables.
- **Sécurisation des infrastructures existantes** : Priorité à l'entretien et à la modernisation des routes existantes.

Inconvénients :

- **Manque d'études techniques** : Absence de faisabilité pour certains projets comme la ligne de bus express ou le contournement de Thônes.
- **Opposition au contournement de Thônes** : Critiques sur son impact écologique et agricole, et sur son efficacité à réduire le trafic.
- **Risques d'augmentation du trafic** : La fluidité apportée par le contournement pourrait entraîner une hausse de la circulation.
- **Manque de précisions** : Insuffisance de détails sur certains projets structurants, comme les PEM (Plan d'Échange Multimodal).
- **Critiques sur le SCoT** : Jugé insuffisant pour répondre aux enjeux de mobilité et de préservation du cadre de vie.

Globalement, le bilan avantages / inconvénients serait plutôt à l'équilibre. De nombreux engagements ont été pris par le Maître d'Ouvrage en termes de mobilités, mais force est de constater que de nombreuses interrogations restent en suspens. Des projets structurants comme le contournement Ouest font débat avec la crainte que cela ne génère une augmentation du trafic et une accaparation de terres agricoles, mais d'un autre côté, la CCVT s'engage à la promotion des mobilités alternatives et une coordination territoriale afin d'une meilleure cohérence des projets.

2.3.5. ECONOMIE COMMERCE

Avantages :

- **Diversification économique** : Réduction de la dépendance au tourisme et aux industries uniques, avec un soutien aux filières innovantes et durables (écologie, technologies environnementales, transition énergétique).
- **Préservation du foncier économique** : Densification et requalification des zones d'activités existantes, avec des extensions maîtrisées pour protéger les espaces naturels.
- **Protection des commerces locaux** : Favorise les commerces de proximité dans les centres-villes et limite les implantations commerciales en périphérie.
- **Sobriété foncière** : Objectif de réduction de l'artificialisation des sols et limitation de l'urbanisation touristique.
- **Tourisme durable** : Diversification des activités touristiques, avec un focus sur la préservation du patrimoine naturel et le développement d'activités de pleine nature.
- **Considérations environnementales** : Encouragement des activités moins polluantes et intégration de principes écologiques dans le développement économique.

Inconvénients :

- **Restrictions commerciales** : Limitation des implantations commerciales en périphérie, ce qui peut freiner certaines opportunités de développement.
- **Dépendance économique** : Inquiétudes liées à la forte dépendance à certaines entreprises locales, comme Fournier, en cas de départ.
- **Tourisme encore dominant** : Malgré les efforts de diversification, le territoire reste largement dépendant du tourisme, sujet aux aléas climatiques.
- **Saturation foncière** : Difficulté à concilier développement économique et préservation des espaces naturels, avec des limites sur les nouveaux projets industriels.
- **Manque de contrôle direct** : Le SCoT ne gère pas directement les activités industrielles ou les rejets atmosphériques, laissant ces aspects à d'autres organismes.

Le bilan avantages / inconvénients est plutôt dans le sens des avantages car la CCVT est bien consciente des enjeux économiques et de l'obligation de résultats sur ce thème. Diversification économique, préservation du foncier économique, considérations environnementales sont clairement exposées. Quelques craintes subsistent telles le risque de dépendance économique, d'une certaine saturation foncière, mais le bilan comporte plus d'avantages que d'inconvénients.

2.3.6. PAYSAGE AGRICULTURE

Avantages :

- **Protection des espaces agricoles et naturels** : Renforcement des zones agricoles stratégiques, des alpages, et des productions labellisées (AOP/IGP).
- **Préservation des paysages et du patrimoine** : Intégration des enjeux paysagers et patrimoniaux dans le SCoT, avec des recommandations pour un règlement local de publicité intercommunal.
- **Gestion des milieux naturels** : Protection des réservoirs de biodiversité, des zones humides, et des corridors écologiques, avec des mesures de renaturation et de préservation.
- **Diversification économique** : Promotion d'un tourisme durable à deux saisons élargies et développement des activités de pleine nature.
- **Réduction de la consommation foncière** : Trajectoire vers le zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050, avec limitation des résidences secondaires et priorité aux logements permanents.
- **Soutien à l'agriculture locale** : Intégration de l'activité agricole dans les documents d'urbanisme, sensibilisation au respect des espaces agricoles, et engagement dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Inconvénients :

- **Consommation foncière** : Critiques sur la consommation prévue de 65 hectares d'ENAF d'ici 2045, jugée incohérente avec l'objectif ZAN.
- **Conflits d'intérêts** : Divergences entre les acteurs sur les secteurs agricoles d'intérêt paysager, la gestion des déchets agricoles, et les impacts du développement touristique.

- **Pression foncière** : Impact des résidences secondaires et du tourisme de luxe sur les terres agricoles et les paysages.
- **Départ à la retraite des agriculteurs** : Incertitude sur la relève des exploitations agricoles dans les 20 prochaines années, avec des conséquences potentielles sur l'économie et les paysages.
- **Gestion des déchets inertes** : Préoccupations sur leur valorisation dans les espaces agricoles, avec des risques pour la qualité des sols.

En résumé, le SCoT présente des avantages significatifs en matière de préservation environnementale, de soutien à l'agriculture locale, et de gestion durable des ressources. Cependant, des défis subsistent concernant la consommation foncière, les divergences entre acteurs, et la gestion des impacts du tourisme et des départs à la retraite des agriculteurs lesquels ont donné lieu à des explications et engagements dans le mémoire en réponse au PV de synthèse.

2.3.7. ENVIRONNEMENT RISQUES

Avantages :

- **Gestion des ressources naturelles** : Le projet de SCoT met en avant la préservation des ressources en eau, des milieux naturels, et des espaces agricoles. Il propose des mesures pour limiter les prélèvements d'eau, améliorer les réseaux de distribution, et encourager la réutilisation des eaux usées et pluviales.
- **Adaptation au changement climatique** : Le SCoT intègre des prescriptions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, promouvoir les énergies renouvelables, et anticiper les risques liés au réchauffement climatique, notamment les feux de forêt.
- **Développement durable** : Le projet favorise une gestion locale et durable des ressources, la préservation des paysages, et la mise en œuvre de la séquence ERC pour limiter l'impact environnemental des projets.
- **Amélioration des infrastructures** : Des recommandations sont faites pour moderniser les infrastructures, notamment les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, afin de répondre aux besoins croissants.
- **Coordination avec les acteurs locaux** : Le SCoT prévoit des échanges avec les partenaires (UNICEM, BTP 74, etc.) pour une meilleure gestion des matériaux, des déchets, et des carrières.

Inconvénients :

- **Données insuffisantes :** L'absence d'études finalisées sur les volumes prélevables d'eau et les besoins en ressources limite la capacité à planifier efficacement les projets d'aménagement.
- **Pression touristique et urbanisation :** Critiques sur la priorité donnée au développement touristique et immobilier, qui pourrait nuire aux ressources naturelles et au foncier.
- **Risque environnemental :** Les impacts du réchauffement climatique, tels que les éboulements et les incendies, nécessitent des mesures plus concrètes et adaptées.
- **Gestion des déchets :** La gestion des déchets du bâtiment et des terres inertes reste un défi, avec des alertes sur les capacités de stockage insuffisantes.
- **Filière bois non mature :** Bien que la CCVT soutienne la structuration de la filière bois, des obstacles liés à la topographie et au développement de cette filière subsistent.

Le projet de SCOT présente des avantages significatifs en matière de durabilité et de préservation des ressources, mais il reste des défis à relever, notamment en termes de données, de gestion des déchets, et d'adaptation aux risques climatiques pour lesquels la CCVT a pris des engagements dans son mémoire en réponse au PV de synthèse.

La thématique du Projet de SCOT dans son ensemble fait l'objet d'analyse et de bilan avantages et inconvénients dans les thématiques précédentes et n'a pas été prise en compte une seconde fois.

3. AVIS MOTIVÉ

Au vu du bilan des avantages et des inconvénients et de l'analyse thématique exposés :

- Vu le bilan de concertation avec le public et les PPA-PPC sur le projet de révision du SCOT FIER-ARAVIS
- Vu l'impact d'un SCOT non révisé sur l'environnement, l'économie et le commerce, le logement, la transition touristique et environnementale

- Vu les efforts importants et salués par les différents partenaires au projet de révision du SCOT notamment sur la consommation foncière
- Vu la prise en compte de la loi ZAN
- Vu les engagements pris par la CCVT sur les différentes thématiques évoquées dans son mémoire en réponse au PV de synthèse sur :
 - La modération de la consommation foncière
 - La construction de logements permanents avec 50% de logements sociaux, la modération des résidences secondaires...
 - Une diversification de l'offre touristique, la programmation de l'arrêt progressif du ski du fait du réchauffement climatique
 - La promotion des mobilités alternatives, une coordination territoriale, la sécurisation du réseau existant
 - Une diversification économique, la préservation du foncier économique, la protection des commerces locaux...
 - La protection des espaces naturels et agricoles, la gestion des milieux naturels, le soutien à l'agriculture locale...
 - La gestion des ressources naturelles, l'adaptation au changement climatique, la coordination avec les acteurs locaux...
- Vu le bilan positif des avantages de cette révision du SCOT par rapport aux inconvénients,
- Vu la prise de conscience par la CCVT et les objectifs du projet de révision pour faire face aux incidences du changement climatique
- Vu la prise en compte d'une modification de l'offre touristique et d'une diminution programmée et accompagnée du ski

Il est décidé d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du SCOT FIER-ARAVIS.

Cet avis favorable est accompagné de 2 réserves et de 5 recommandations.

- RESERVE N° 1 :** La première réserve porte sur les engagements pris par la CCVT dans son mémoire en réponse sur les différentes thématiques.
L'avis favorable est donné sous réserve que l'ensemble des engagements énoncés par la CCVT dans son mémoire en réponse au PV de synthèse soit respecté et fasse l'objet d'un suivi
- RESERVE N°2 :** La seconde réserve porte sur la disponibilité des ressources en eau. Des études sur les ressources / besoins ont été effectuées, sont en cours ou seront réalisées prochainement. L'avis favorable est donné sous réserve qu'aucun projet pouvant impacter la ressource en eau ne soit commencé sans que les études sur les ressources / besoins du secteur concerné par le projet ne soient abouties et leurs conclusions appliquées.

Concernant les recommandations :

Recommandation n°1 : afin de confirmer la volonté affichée de rester sur une consommation modérée d'ENAF, il est recommandé qu'en cas de consommation foncière nouvelle et nécessaire à la réalisation des Jeux olympiques, celle-ci soit décomptée de la consommation foncière globale validée dans le cadre de la révision du SCOT. Il en est de même pour les constructions de logements nécessaires aux Jeux qui devront être décomptés du nombre de logements à construire dans la commune concernée, sur la durée du SCOT

Recommandation n°2 : afin de cohérence en ce qui concerne la consommation énergétique des bâtiments et les objectifs de favoriser les bâtiments Passifs et les rénovations BBC, la réglementation thermique de référence qui sera exigée dans les règlements des PLU sera à minima celle en vigueur au moment de la réception des projets et non pas la réglementation en vigueur au moment du dépôt du permis de construire.

Recommandation n°3 : afin de limiter les consommations d'eau potable, il sera demandé dans les règlements de PLU qu'il soit obligatoire que les robinetteries mises en place dans les nouveaux logements ou réhabilitation soient des robinetteries économes, limiteurs de débit

(douchettes 6.5 l/mn, mousseurs, chasse d'eau économies...). Les systèmes de récupération d'eau pluviale seront obligatoires pour les constructions de maisons individuelles

Recommandation n°4 : des chaufferies collectives, de préférences bois énergie, devront obligatoirement être étudiées pour toute construction de lotissement, logements collectifs.

Recommandation n°5 : Les équipements publics (gymnases, locaux de stockage...) devront être équipés de panneaux photovoltaïques lorsque les études de faisabilité en démontrent la pertinence.

Fait le 15 Décembre 2025 par le commissaire enquêteur

Hervé GIRARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hervé GIRARD", is positioned to the right of the typed name.